

SIGNATURE D'UN AVENANT FRAIS DE SANTE DANS LA COIFFURE

Un avenant n°6 du 20 avril 2023 à l'avenant n°11 du 16 avril 2008 a été signé par les partenaires sociaux concernant le régime Frais de santé dans la branche coiffure.

Cet avenant sera applicable à compter du 1er juillet 2023, sans condition suspensive d'extension.

Il a pour objet la révision du dispositif avec la modification de l'article 5 de l'avenant n°11 du 16 avril 2008 relatif aux cotisations.

Vous retrouverez ci-après le détail des modifications apportées.

Avenant n°6 du 6 avril 2023 à l'avenant n°11 du 16 avril 2008 relatif au régime de frais de santé

A compter du 1^{er} juillet 2023, les taux de cotisations sont modifiés comme suit :

Les entreprises relevant de la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes devront prendre en charge au minimum 59% de la cotisation globale correspondant à la couverture familiale (salarié + enfants).

Les taux de cotisation du régime sont les suivants :

	Taux de cotisations au 1er juillet 2023 Régime des Actifs	
	Salarié + Enfant(s)	Conjoint facultatif
	Régime général	
Base	1,337%	0,972%
	Régime local	
Base	1,089%	0,791%

	Adulte	Enfant
	Régime général et régime local	
Option 1	0,351%	0,216%
Option 2	0,630%	0,392%
Option 3	0,939%	0,598%

	Régime Accueils Loi EVIN 2 ¹	
	Salarié + Enfant(s)	Conjoint facultatif
	Régime général	
Base Année 1	1,337%	
Base Année 2	1,671%	1,458%
Base Année 3	1,937%	
	<u>Régime local</u>	
Base Année 1	1,089%	
Base Année 2	1,361%	1,186%
Base Année 3	1,577%	
	Adulte	Enfant
	Régime général et régime local	
Option 1 Année 1	0,351%	
Option 1 Année 2	0,439%	0,216%
Option 1 Année 3	0,527%	
_		
Option 2 Année 1	0,630%	
Option 2 Année 2	0,788%	0,392%
Option 2 Année 3	0,945%	
Option 3 Année 1	0,939%	
Option 3 Année 2	1,174%	0,598%
Option 3 Année 3	1,409%	

	Régime Accueils Loi EVIN 1 ²	
	Salarié + Enfant(s)	Conjoint facultatif
	Régime général	
Base	1,937%	1,458%

Bénéficiaires du dispositif de l'article 4 de la Loi Evin ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2017
 Bénéficiaires du dispositif de l'article 4 de la Loi Evin ayant adhéré avant le 1^{er} juillet 2017

	Régime local	
Base	1,577%	1,186%
	Adulte	Enfant
	Régime général et régime local	
Option 1	0,527%	0,216%
Option 2	0,945%	0,392%
Option 3	1,409%	0,598%

^{* :} PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité sociale